

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2015-OSMS-AAP-CS-ACT18-0161

PORTANT nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projet pour la création de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire de santé du Cher de la région Centre-Val de Loire

Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé du Centre-Val de Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-AAP-CS-0159 du 09 décembre 2015 portant composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projet pour la création de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), et en application du III de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social et médico-social avec voix consultative sont :

- 2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projet :

- Monsieur Mohammed LOUNADI, Directeur du Pôle Social - Solidarité Accueil ;
- Docteur Philippe PERDEREAU, Président du Réseau d'Accès aux Soins de Santé en Eure-et-Loir (RASSEL).

- Au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par cet appel à projet :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente CISS-Délégation Centre-Val de Loire ;

- Au plus 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projet :

- Docteur Daouya ROY ;
- Madame Michèle LESPINASSE ;
- Madame Denise FLEUREAU-HATTON.

Article 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projet relatif à la création de places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT).

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 21 décembre 2015
Le Directeur Général adjoint de
l'Agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR